

La saison froide approche déjà... les terres agricoles sont moissonnées, les jours raccourcissent rapidement, les nuits rafraîchissent et les arbres changent tranquillement de couleurs. Voici quelques points à aborder avec vous, Cyrillois et Cyrilloises, au sujet des risques d'incendie liés aux brûlages domestiques effectués à l'automne.

D'abord, le SSI de Saint-Cyrille-de-Wendover vous suggère fortement d'éliminer les débris de feuilles, de bois et d'herbe par le compostage et le déchiquetage plutôt que d'effectuer des brûlages domestiques. Vous avez tous un bac brun pour disposer vos feuilles mortes ou vous pouvez aller les porter à l'Écocentre. Vous pouvez également de passer simplement la tondeuse afin de les broyer; les feuilles ainsi déchiquetées serviront d'engrais naturel pour votre gazon. Ces choix respectent non seulement l'environnement, mais aussi le règlement municipal no. 420 concernant la sécurité incendie.



En effet, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover **interdit le brûlage des feuilles d'arbres**. En vertu de l'article 24.1.1. du Règlement municipal no. 420, il est interdit de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert, même pour les récupérer en partie, sauf dans le cas de branches, d'arbres, de feuilles mortes, ou d'activités prévues et autorisées par les lois et règlements du Québec. Il est également interdit de faire brûler des déchets de toute nature, tels que les déchets de démolition ou le bois qui a été traité tel que prescrit par l'article 22 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (Q-2, r.38). Il existe également des règlements supplémentaires relatifs à la *Loi sur les forêts* (F-4.1), *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (A-18.1) et à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2) que nous devons tous considérer.

Le fait de brûler des feuilles mortes soulève aussi des dangers pour votre santé et celle des autres. En raison de l'humidité piégée dans les feuilles, ces dernières ont tendance à brûler lentement résultant la libération de grandes quantités de particules fines en suspension, de



poussières, de la suie et d'autres matériaux solides. Ces particules peuvent pénétrer profondément dans les tissus pulmonaires et causer de la toux, une respiration sifflante, des douleurs thoraciques, l'essoufflement et parfois à long terme des problèmes respiratoires.

La fumée des feuilles peut contenir des produits chimiques dangereux, tels que le monoxyde de carbone (CO), qui peut se lier à l'hémoglobine dans le sang et réduire la quantité d'oxygène dans le sang et les poumons. Autre produit chimique nocif dans

la fumée est le benzopyrène (C₂₀H₁₂). Il a été montré pouvant causer le cancer chez les animaux

et l'on croit être un facteur important dans le cancer du poumon causé par la fumée de cigarette, par exemple. Finalement, la fumée des feuilles peut irriter les yeux, le nez et la gorge d'un adulte en bonne santé; il peut vraiment faire des ravages sur les jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant d'asthme ou d'autres maladies pulmonaires ou cardiaques.

Si chacun fait sa part pour disposer adéquatement ses feuilles mortes, nous éviterons des sorties inutiles du SSI de Saint-Cyrille-de-Wendover et les entraides automatiques des municipalités voisines. Nous éviterons aussi des plaintes de nuisance causées par la fumée (également règlementée en vertu des articles 16.4.4. et 24.7. du Règlement municipal no. 420.) et nous éviterons de remettre des constats d'infraction pouvant atteindre plus de 500\$.



Martin Jolicoeur-Viau, TPI
tech. prévention incendie et pompier
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
4055, rue Principale
Saint-Cyrille-de-Wendover (Québec) J1Z 1C8
Téléphone : 819 397-4226 poste 2
Télécopieur : 819 397-5505
Courriel : preventionniste@stcyrille.qc.ca
Site Internet : www.stcyrille.qc.ca